

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Correns s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace. Le territoire communal est exposé aux inondations causées par l'Argens. Il est également soumis aux risques de feux de forêt, de mouvements de terrain et au risque sismique.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Michaël LATZ,
Maire de Correns



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

à Correns

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

Le territoire communal de Correns est impacté par les crues de l'Argens ainsi que par le ruissellement.

Les premiers débordements de ce cours d'eau sont observés au niveau du lavoir situé en aval du pont de Correns.

Si la crue s'intensifie, des routes traversant la communes sont susceptibles d'être coupées, notamment le long de la RD45 au bas de la route du vallon Sourn et en aval de la rue Condamine. A ce stade de l'inondation, de nombreux enjeux sont menacés comme la salle de fêtes, le camping, les stades, etc. Des caves d'habitations sont également exposées.

Parmi les inondations historiques de l'Argens sur la ville de Correns, il est noté celles de novembre 1907 et de novembre 2011.

Par ailleurs, le haut de la rue du Cros a été identifié comme étant un axe de ruissellement en cas d'intenses précipitations.



Pont en pierres de Correns (Source BRLI)

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune de Correns est exposée au risque feu de forêt. Il est noté la présence d'Etablissements Recevant du Public ainsi que des écarts du territoire communal dans ou à proximité des zones exposées à ce risque

La commune a connu récemment un incendie important pendant le mois de juillet 2016.



© photo SDIS 83

NATUREL

Le Risque Mouvement de terrain

Pour la commune de Correns, ce risque est lié à la problématique de retrait/gonflement d'argiles.

Aucun risque d'éboulement n'a été identifié dans les gorges du Vallon Sourn.

NATUREL

Le Risque Sismique

La commune de Correns est classée en zone de sismicité de niveau 2 sur une échelle de 5. Ce niveau correspond à un risque sismique faible.

Phase de « Mobilisez-vous » :

Elle est déclenchée dès que de fortes pluies sont en cours sur la commune ou si la crue de l'Argens atteint le lavoir en aval du pont en pierres de Correns ou si l'Argens dépasse 2,0m de haut à la station hydro du SPC à Châteauvert avec événement en cours.

Cette phase préalente (phase dite « Mobilisez-vous ») sera déclenchée par la Mairie afin d'anticiper d'éventuels débordements de ces cours d'eau et/ou de forts ruissements. Elle implique une mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte et le suivi des niveaux d'eau sur le terrain. Une action d'information du camping et de la population exposée est prévue, ainsi que l'évacuation des véhicules stationnant sur la place de l'Arénier.

Déclenchement du plan d'alerte 1 « Engagez vos action » :

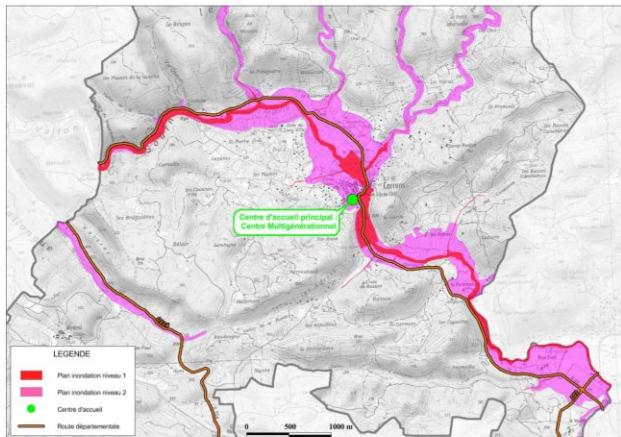
Il est déclenché lorsque l'Argens commence à déborder au niveau de la route du Vallon Sourn ou si le niveau de l'Argens atteint le boulodrome avec événement en cours.

Cette phase d'alerte de niveau 1 nécessite la mise en sécurité des personnes exposées et l'ouverture du centre d'accueil (Centre Multigénérationnel).

Déclenchement du plan d'alerte 2 « Renforcez votre dispositif » :

Il est déclenché lorsque la crue de l'Argens met en charge le pont en pierres de Correns avec événement en cours.

Cette phase d'alerte de niveau 2 permet à la Mairie de renforcer les équipes mobilisées afin de faire face à un événement d'intensité exceptionnelle.



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre au CENTRE MULTIGENERATIONNEL qui fera office de centre d'accueil principal.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, la Mairie prend en charge la mise en sécurité des élèves dans le cadre des actions prévues après déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous irez devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



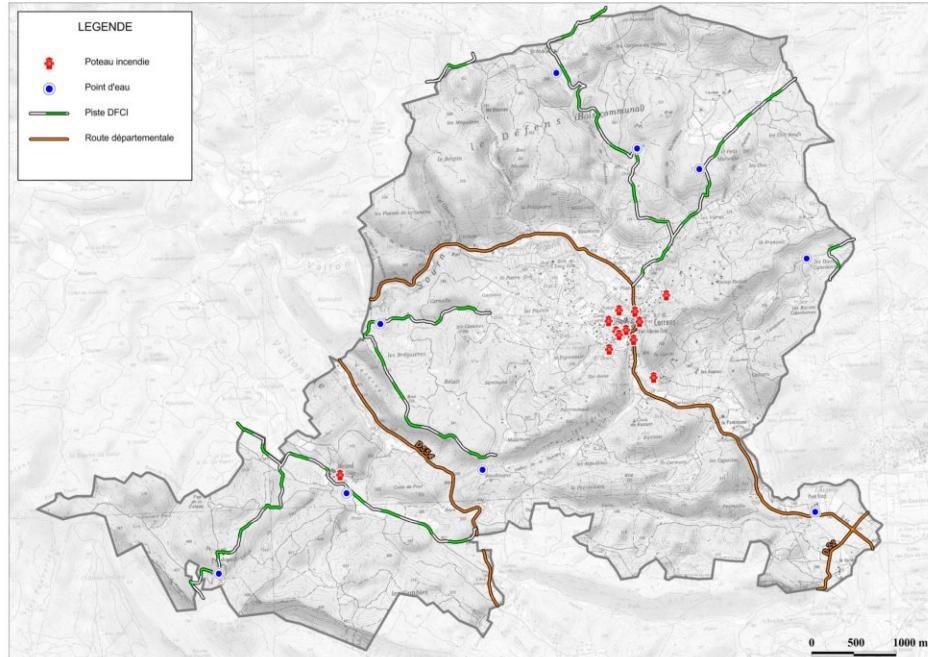
Le RISQUE FEU DE FORêt

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussaillement (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L. 322-3 du Code forestier). Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillement est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM au 04 94 46 83 83



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informier les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)

- En voiture, ne pas sortir
 - Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
 - Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
 - Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
Pour éviter de provoquer des appels d'air :
 - Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
 - Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger
- Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



Evitez d'utiliser votre véhicule
Fermez les portes fenêtres, soupiraux, aération
Fermez le gaz et l'électricité
Montez à pied dans les étages
Ne téléphonez pas, fermez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords
Fermez les volets, portes et fenêtres, calmez les animaux, des linges mouillés
Fermez les vannes de gaz et produits inflammables
Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités
Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert
en Mairie de Correns

Tél. : 04.94.37.21.95

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : la Fédération Française de l'Assurance : wwwffa-assurance.fr